

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

Direction des infrastructures

Service Maintenance Routière
Arrêté n° 2021-484

Arrêté portant interdiction et réglementation de la circulation sur la RD 925 sur le territoire des communes de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES et de THIVILLE en raison de la réalisation des enduits superficiels

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'arrêté n° AR20210702-175 en date du 02 juillet 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jérôme PUEYO, Directeur adjoint des infrastructures,
VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

Considérant que pour permettre la réalisation des enduits superficiels sur la RD 925, du PR 0+013 au PR 2+296, il y a lieu d'une part d'interdire et, d'autre part, après réalisation des travaux, de réglementer la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES et de THIVILLE,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 925 de l'intersection avec la RD 8, sur le territoire de la commune de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, à l'intersection avec la RD 924, sur le territoire de la commune de THIVILLE, durant 2 jours dans la période du 02 août au 13 août 2021. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 8 et 924, dans les deux sens de circulation, via La Ferté-Villeneuil.

ARTICLE 3 : Le dépassement sera interdit et la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h 24 h/24 dans les deux sens de circulation sur la RD 925, PR 0+013 au PR 2+296, de la date de réalisation des enduits superficiels à la date de fin d'aspiration des rejets et de réalisation du marquage.

ARTICLE 4 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise EIFFAGE ROUTE, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation de déviation, d'interdiction de dépasser et de limitation de vitesse par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

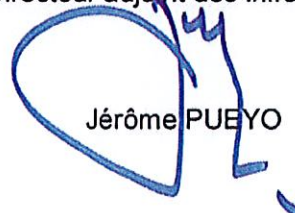
ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, 18 rue du Président Kennedy, 28110 LUCE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 27 juillet 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures


Jérôme PUEYO

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,

M. le Maire de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,

M. le Maire de THIVILLE,

M. le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.